

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE_039_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 17/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarif de l'eau 2025

Monsieur le Maire expose, que suite à la loi des finances pour 2024 qui a validé la réforme des redevances des Agences de l'Eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette réforme opère une modification des redevances perçues par les Agences de l'eau.

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 30 octobre 2024, les communes disposant de la compétence « distribution d'eau » doivent prendre une délibération fixant le montant du supplément de prix répercuté aux abonnés au regard de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable avant le 31 décembre 2024.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité de fixer pour 2025 les prix de l'eau ;

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux directives de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cette délibération annule et remplace celle portant le n°023_bis_2024, prise le 1er juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

Prix abonnement compteur : 47.00 €

Eau : de 3 m3 à 400 m3 : 0.80 € le m3

DE_039_2024

Au-delà de 400 m³ : 0.50 le m³

DECIDE d'appliquer les tarifs des redevances que l'Agence de l'eau Adour-Garonne. De ce fait, les redevances dues à l'Agence seront pour l'année 2025 :

Redevance consommation d'eau potable : 0.32€/ le m³

Performance des réseaux potable : 0.35 €/le m³

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance

Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dubois', written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024
Date de reception de l'AR: 19/12/2024
048-214800732-DE_039_2024-DE
A G E D I

DE_039_2024